

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet urbain (GPU) de Vénissieux, les partenaires intéressés ont décidé, en 1996, de mener une action prioritaire de développement social urbain dans les quartiers des Minguettes et Max Barel.

Afin de renforcer le dialogue avec les habitants, les associations et l'ensemble des partenaires, la commune de Vénissieux a créé, dès 1996, quatre postes d'agent de développement auxquels s'est venu ajouté un cinquième en 1999.

Par délibération en date du 2 décembre 1996, vous avez approuvé une participation financière communautaire pour le coût de quatre d'entre eux et des conventions ont été signées.

Afin de permettre la poursuite de cette opération, la communauté urbaine de Lyon est sollicitée pour participer financièrement au coût de l'ensemble des postes pour les années 1999 à 2002.

Le coût prévisionnel annuel de chaque poste varie en fonction de l'indice de recrutement de chacun d'entre eux et pour les agents dont c'est la première année, en fonction de leur date respective de recrutement.

Compte tenu des remarques précédentes, le coût annuel maximum par poste en année pleine, valeur 1999, est estimé à environ 290 000 F (comprenant salaires, charges et primes). Ce qui fait un coût prévisionnel annuel global de 1 450 000 F (base 1999 et en année pleine pour les cinq postes).

Le principe retenu pour la répartition financière de chacun de ces postes est le principe de parité entre la Communauté urbaine et la commune de Vénissieux, déduction faite de la subvention de l'Etat, ce qui représente, à titre indicatif, un montant annuel global d'environ 480 000 F pour la Communauté urbaine.

En outre, ces coûts seraient révisés annuellement en fonction de l'évolution des traitements applicables aux fonctionnaires territoriaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 2 décembre 1996 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation financière de la communauté urbaine de Lyon au financement de ces cinq postes d'agent de développement pour les années concernées.

2° - Autorise monsieur le président à signer la ou les convention(s) à intervenir avec la commune de Vénissieux pour chacun des postes pendant la période concernée.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 628 780 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,